

**2024 DAE 169** Subvention (23.000 euros) et Convention Annuelle d'Objectifs avec l'association ESPEREM (6<sup>ème</sup>) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à une association dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM, domiciliée 83 rue de Sèvres Paris 6<sup>e</sup> (PARIS ASSO 191343 / Numéro de dossier 2024\_11248) au titre de l'année 2024 pour son « Action d'accompagnement des femmes monoparentales et/ou victimes du réseau prostitutionnel ».

<b>STRUCTURE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>SERVICE</b>
ESPEREM	Accompagnement des femmes monoparentales et/ou victimes du réseau prostitutionnel	23.000 euros	DAE/Bureau de l'Emploi

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement.

|

|